

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-638/15/BC

■ Approbation d'une convention avec la Société Eau de Marseille Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif "Fonds de Solidarité Logement"

DEASV 15/11237/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le contrat de Délégation de Service Public de l'eau et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 92.5.2b dudit contrat, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et son délégataire de l'eau ont convenu de la mise en place d'une contribution du service public de l'eau au dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour aider les usagers domestiques non abonnés du service, principalement en habitat collectif avec compteurs d'eau non individualisés, à régler leurs charges afférentes à l'eau potable.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a confié aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005 la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité Logement, institué par la loi n°449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et incluant les aides en faveur du maintien des flux d'énergie, d'eau et de téléphone.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Société Eau de Marseille Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône va fixer pour cette contribution :

- les règles de calculs ;
- les modalités de versement par le Délégué ;
- les modalités d'attribution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat tripartite dans le cadre du dispositif « Fonds de Solidarité Logement ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Société Eau de Marseille Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 002-638/15/BC

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015